

L'aide à domicile

"Bien vieillir" passe, pour les personnes dont l'autonomie est diminuée, par la présence à leur côté, d'une aide-ménagère ou d'une auxiliaire de vie.



Aides ménagères - Auxiliaires de vie

Afin d'accompagner les seniors en perte d'autonomie, notre CCAS peut assurer une intermédiation entre le demandeur et une association d'aide à domicile.

Au préalable, une demande de prise en charge devra être effectuée par le demandeur auprès de sa caisse de retraite.

Pour tout renseignement et/ou demande de dossier, contactez le 01 30 40 44 71 ou le 01 30 40 44 72

L'aide personnalisée à l'autonomie

L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (l'APA) constitue un des leviers primordiaux de lutte contre la perte d'autonomie.

L'APA à domicile permet de couvrir une partie des dépenses figurant dans un plan d'aide personnalisé élaboré par une équipe médico-sociale du Conseil Général.

Parmi les prestations prises en charge, on recense :

- Les interventions à domicile (ménage, garde à domicile, port de repas...)
- Les adaptations du logement (aménagement et sécurisation du domicile, téléassistance)
- Les solutions de répit pour les personnes âgées et leurs accompagnants (accueil de jour, hébergement temporaire)

L'APA en établissement permet de couvrir une partie du tarif dépendance du séjour en établissement d'hébergement pour personne âgée dépendante. Alors sont éligibles à l'APA, les personnes âgées de plus de 60 ans faisant face à la perte d'autonomie significative, attestant d'une résidence stable en France et ce qu'elles soient à domicile ou dans un établissement médico-social. La demande se fait auprès du Conseil Général par l'intermédiaire de votre CCAS.

Contact

Service Seniors du CCAS

Tél. 06.25.50.26.23

ccas.servicealapersonne@ville-bessancourt.fr